MÉSANGER

MÉSANGER, le 26 janvier 2024

ARRETE N° 2024-NP15
AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS
ASM FOOTBALL

LE MAIRE DE MÉSANGER

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3334-2, relatif aux autorisations de buvettes temporaires accordées à des associations,

- Vu la demande déposée le : **20/01/2024**
- Par M (Nom, prénom) : **M. GARNIER Florian**
- Qualité (membre, président …) : **vice-président**
- Représentant l'association (dénomination) : **ASM FOOTBALL**
- Adresse du Siège Social : **201 rue du Stade – 44522 MESANGER**
- Objet de l'association (club sportif…) : **club de football**
- Tendant à ce qu'il soit ouvert un débit de boissons temporaire :

Le samedi 24 février 2024 de 08h00 à 20h00

Sur le site suivant : **Complexe du Phénix**

A l'occasion de : **Tournoi en salle U9 et U11**

Considérant que cette autorisation serait la : ☒ **1ère** ☐ 2ème ☐ 3ème ☐ 4ème ☐ 5ème

Délivrée au cours de l'année : **2 0 2 4**

ARRETE :

Article 1er : L'association sus-nommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans les circonstances de temps et de lieu également sus-indiquées.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- A la brigade de gendarmerie d'Ancenis.

Nadine YOU

Maire de Mésanger

MAIRIE DE MÉSANGER (Loire-Atlantique)

Publié le 30/01/2024

Notifié le à M

Signature :

Expédié à la Gendarmerie le 30/01/2024